



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 22 février 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Sichi, Aurélia Massei, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Stéphane Vannucci et Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Jacques Billard, Christophe Mondoloni et Jean-Pierre Sollacaro à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Christelle Combette à Marine Schinto, Isabelle Jeanne et Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Muriel Piera à Nicole Ottavy, David Frau et Christian Bacci à Simone Guerrini, Isabelle Falchi et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Alain Nicolai, Paul Mancini et Alexandre Farina à Pierre-Laurent Audisio, Laetitia Maroccu et Marie-Françoise Gaffory Fau à Sébastien Deliperi, Basiliu Moretti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Felicaggi à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210222-2021\_041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/041

**Séance du lundi 22 février 2021**  
**Délibération N° 2021/041**  
**Vente d'espaces publicitaires dans le magazine "Ajaccio en Mag"**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La délibération 2018/44 du 27 mars 2018 Tarification du plan de communication des événements autorise la commercialisation d'espaces publicitaires relatifs aux différents événements.

« L'Ajaccio en Mag » est un magazine de communication institutionnelle destiné à informer les administrés de la vie de la commune. La vente d'espaces publicitaires permettra de rationaliser les coûts de production de ce support. Les tarifs des espaces publicitaires ont été déterminés selon l'impact visuel des zones couvertes.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** la commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine de la Ville.

**D'approuver** les tarifs ci-après :

La commune percevra les recettes soit par encaissement direct soit par conventions partenariales.

**Formats et tarifs :**

4ème de couverture : 2 000,00 € (20 cm L x 27 cm H)

2ème et 3ème de couverture : 1 500,00 €

Page intérieure : 1 000,00 €

½ page horizontale pied de page (20 L x 13,5 H) : 600,00 €

¼ page (10 L x 13,5 H) : 300,00 €

Bandeau pied de page (20 L x 6,5 H) :

- Bandeau de Une : 1 500,00 €

- Bandeau page intérieure : 500,00.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2018/44 du 27 mars 2018 : tarification du plan de communication des événements ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

Considérant que la vente d'espaces publicitaires permettra de rationaliser les coûts de production du magazine de communication institutionnelle « Ajaccio en Mag »

**AUTORISE**

la commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine de la Ville

**APPROUVE les tarifs ci-après :**

la commune percevra les recettes soit par encaissement direct soit par conventions partenariales.

**Formats et tarifs :**

4ème de couverture : 2 000,00 € (20 cm L x 27 cm H)

2ème et 3ème de couverture : 1 500,00 €

Page intérieure : 1 000,00 €

½ page horizontale pied de page (20 L x 13,5 H) : 600,00 €

- ¼ page (10 L x 13,5 H) : 300,00 €  
Bandeau pied de page (20 L x 6,5 H) :  
- Bandeau de Une : 1 500,00 €  
- Bandeau page intérieure : 500,00

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

 **POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
Laurent **MARCANGELI**  
